



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Le quorum étant atteint, Marjorie PINDUCCI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - François-Marie LUCCHETTI - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Patrick GIGON) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Claudia TORRE (a donné procuration à Pascale GIORDANO).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (**CM du 16/11/2022**).

- **PAS D'OBSERVATIONS.**

Ensuite, Monsieur le Maire ajourne la question relative à la désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Étang de Biguglia-Chiurlinu car des précisions doivent être apportées.

01 : Retrait de la délibération n°76-11-10-22 relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Energy Girls pour leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc.

VU la délibération n° 76-11-10-22 du 11 octobre 2022 du Conseil Municipal qui s'est prononcé sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Energy Girls pour leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 novembre 2022 qui demande le retrait de ladite délibération entachée d'illégalité ;

VU les articles L240-1 à L243-4 du Code des relations entre le public et l'administration relatifs à la sortie de vigueur des actes administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'acte ne revêt pas un intérêt général dans la valorisation de son attribution ;

CONSIDÉRANT que l'acte ne prend pas en compte le principe d'intérêt public local selon lequel l'octroi d'une subvention doit caractériser un avantage direct au bénéfice des administrés de la commune ;

CONSIDÉRANT que la subvention n'a pas été octroyée à l'association ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 76-11-10-22 du 11 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE RETIRER la délibération n° 76-11-10-22 du 11 octobre 2022 du Conseil Municipal qui s'est prononcé sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Energy Girls pour leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

02 : Intégration des voies et espaces verts du Lotissement « Les Jardins d'Ortale » dans le domaine public communal.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit «public ». Depuis de nombreuses années, les représentants d'associations syndicales des lotissements sollicitent la Commune pour l'intégration des voies privées dans le domaine public afin de pouvoir bénéficier de prestations identiques à celles effectuées sur l'ensemble de la voirie dite « communale ».

L'intégration de ces voies privées doit rentrer dans le cadre fixé par le règlement d'incorporation des infrastructures privées dans le domaine public approuvé par la délibération du conseil municipal n°02-12-01-22.

La Commune a été saisie par l'Association Syndicale Libre « Les Jardins d'Ortale » de sa volonté de voir intégrer dans le domaine public communal les voies et espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Ortale ». Cette volonté émanant de l'intégrité des copropriétaires est consignée dans l'assemblée générale de l'Association Syndicale en date du 26/11/2010.

La commune a délibéré le 28 décembre 2010 (délibération n°25-28-12-2010) dans le sens de l'intégration de la seule voirie du lotissement mais la délibération n'a jamais été suivi d'effet et l'acte notarié n'a jamais été dressé.

Du fait de l'ancienneté de la délibération, Il convient donc aujourd'hui de redélibérer sur le principe de l'intégration de la voirie du lotissement « Les Jardins d'Ortale » dans le domaine public communal en y incluant les espaces verts. Les parcelles concernées sont les suivantes : D 536, D 585, D 586, D 587, D 588, D 589, D 590.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'incorporation des infrastructures privées dans le domaine public approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°02-12-01-22,

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE TRANSFERER les voies et espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Ortale » et plus précisément les parcelles D 536, D 585, D 586, D 587, D 588, D 589, D 590 dans le domaine public communal ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

03 : Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2023.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts 2023
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	897.790,00 €	224.447,50 €
	21	Immobilisations corporelles	4.874.581,70 €	1.218.645,43 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 et le compte administratif 2021, adoptés le 04 avril 2022,

VU la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal adoptée le 16 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIOUE : que pour l'exercice 2023, et préalablement à l'adoption du budget primitif, il est ouvert en section d'investissement selon les modalités prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :

	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022	Crédits ouverts 2023
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	897.790,00 €	224.447,50 €
	21	Immobilisations corporelles	4.874.581,70 €	1.218.645,43 €

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

04 : Travaux de sécurisation de la voirie communale – Modification du plan de financement.

Le 04 avril 2022, par délibération n°43-04-04-22, le conseil municipal a validé le plan de financement pour les travaux de sécurisation de la voirie communale pour un montant de 178.031,60 € hors taxes.

Le 16 novembre 2022, par délibération n° 80-16-11-22, le conseil municipal a modifié le plan de financement initial. Celui-ci est actuellement le suivant :

Désignation	Finalité	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 3 – 40%	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville 20%
Sécurisation Pont entrée lotissement Cabanule	Sécurisation routière et piétonne	12.542,40 €	5.016,96 €	5.016,96 €	2.508,48 €
Déviation route de la Digue	Sécurisation routière	119.065,00 €	47.626,00 €	47.626,00 €	23.813,00 €
Sécurisation Chemin communal « Route de Suariccia »	Sécurisation routière	89.144,60 €	35.657,84 €	35.657,84 €	17.828,92 €
Zone Béton Container – Route du Bevinco	Sécurisation Routière OM	16.361,15 €	6.544,46 €	6.544,46 €	3.272,23 €
TOTAL		237.113,15 €	94.845,26 €	94.845,26 €	47.422,63 €

Par suite de la réalisation d'une partie des travaux de sécurisation de la voirie communale, il convient aujourd'hui de revoir ce plan de financement à l'aune des travaux exécutés avant dépôt de dossier auprès de la Collectivité de Corse (route de Suariccia) et de modifier le plan, en actualisant le chiffrage d'un devis modifié à la suite de l'affinement du besoin de travaux (zone béton container – Route du Bevinco).

Il doit être modifié de la façon suivante :

Désignation	Finalité	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 3 – 40%	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville
Sécurisation Pont entrée lotissement Cabanule	Sécurisation routière et piétonne	12.542,40 €	5.016,96 €	5.016,96 €	2.508,48 €

Déviation route de la Digue	Sécurisation routière	119.065,00 €	47.626,00 €	47.626,00 €	23.813,00 €
Sécurisation Chemin communal « Route de Suariccia »	Sécurisation routière	89.144,60 €	35.657,84 €	0,00 €	53.486,76 €
Zone Béton Container – Route du Bevinco	Sécurisation Routière OM	15.663,33 €	6.265,33 €	6.265,33 €	3.132,67 €
TOTAL		236.415,33 €	94.566,13 €	58.908,29 €	82.940,91 €

La dépense subventionnable hors taxes pour les travaux de sécurisation de la voirie communale est estimée à hauteur de 236.415,33 € hors taxes pour une demande totale de subventions de 153.474,42 €, soit 64,91%.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement modifié comme suit :

Désignation	Finalité	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 3 – 40%	CDC – Dotation quinquennale 40%	Part Ville
Sécurisation Pont entrée lotissement Cabanule	Sécurisation routière et piétonne	12.542,40 €	5.016,96 €	5.016,96 €	2.508,48 €
Déviation route de la Digue	Sécurisation routière	119.065,00 €	47.626,00 €	47.626,00 €	23.813,00 €
Sécurisation Chemin communal « Route de Suariccia »	Sécurisation routière	89.144,60 €	35.657,84 €	0,00 €	53.486,76 €
Zone Béton Container – Route du Bevinco	Sécurisation Routière OM	15.663,33 €	6.265,33 €	6.265,33 €	3.132,67 €
TOTAL		236.415,33 €	94.566,13 €	58.908,29 €	82.940,91 €

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

05 : Délibération portant création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité.

(Article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(Ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT un surcroît de travail dans le service urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer l'effectif du service urbanisme en raison des tâches suivantes :

- recevoir, contrôler et transmettre au service instructeur les demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux...),
- effectuer une première analyse des dossiers déposés par les administrés avant transmission au service instructeur,
- assurer la gestion administrative, le classement des demandes d'urbanisme (arrêtés, notifications...),
- enregistrer, saisir et numériser les dossiers d'urbanisme,
- enregistrer et suivre les déclarations d'intention d'aliéner,
- traiter et suivre les dossiers SAFER et avec les notaires,
- procéder à l'affichage réglementaire,
- accueillir, renseigner et assister les administrés dans leurs démarches en matière d'urbanisme,
- organiser les réunions de la commission urbanisme,
- télétransmettre au contrôle de légalité les décisions d'urbanisme,
- suivre la numérotation des voies sur la commune (mise à jour du listing, commande de plaques de rues),
- veiller au respect des procédures et des délais réglementaires,
- suivre les procédures d'enquête publique sur la commune,
- suivre et mettre en œuvre les dossiers fonciers de la commune (acquisitions, cessions et constitutions de servitudes),
- tâches diverses de secrétariat.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant du grade rédacteur principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème, à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade rédacteur principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème, à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an.

Cet agent assurera les fonctions d'Assistance service urbanisme.

Il devra justifier d'une expérience d'au moins 2 ans.

La rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

06 : Délibération portant création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité.

(Article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(Ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT un surcroît de travail au service technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer l'effectif du service technique en raison des tâches suivantes :

- Encadrer les demandes et les travaux de la collectivité,
- Être force de proposition et être capable de prendre des initiatives :
A la gestion technique et à l'architecture,
L'ingénierie : construction et bâtiments, centre techniques, logistique et maintenance,
Infrastructures et réseaux : voirie, réseaux divers, déplacements et transports,
A la prévention et à la gestion des risques,
Environnement et paysages,
A l'informatique et aux systèmes d'information,
- Assurer des missions de conception et d'encadrement,
- Assurer des missions d'expertises ou d'études de projets,
- Il devra aussi être ouvert aux autres, au fait de l'évolution des normes et des avancées technologiques.
- Aptitudes en management, en organisation ainsi que des savoir-faire transversaux (marchés publics, droit, finances...),
- Qualités de chefs de projet (coordination des tâches entre différents acteurs).

Le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur principal territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur principal territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an.

Cet agent assurera des fonctions d'ingénieur service technique.

Il devra justifier d'une expérience d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie.

La rémunération de l'agent sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade d'ingénieur principal territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

07 : Délibération autorisant le Maire à passer une convention de mise à disposition d'un salarié de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

VU l'article L334-1 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition avec l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

VU l'accord du salarié concerné ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération du salarié et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

08 : Tarification sociale des cantines - Modification de la date d'entrée en vigueur des tarifs.

Le 11 octobre 2022, par délibération n°73-11-10-22, le conseil municipal a validé la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires et fixé les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIES	TARIFS
QF < ou = 1000 €	1,00 €
QF < ou = 2500 €	4,10 €
QF > 2500 €	4,40 €
Hors commune	6,20 €

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre le temps pour communiquer aux familles, ce dispositif ne pourra être effectif qu'à partir du 1er février 2023.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires ;

VU l'avis favorable du Conseil Maire-Adjoints ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE MODIFIER la délibération n°73-11-10-22 ;

DE METTRE en place une tarification sociale des cantines scolaires et de fixer les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIES	TARIFS
QF < ou = 1000 €	1,00 €
QF < ou = 2500 €	4,10 €
QF > 2500 €	4,40 €
Hors commune	6,20 €

DE DIRE que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 01/02/2023 ;

D'AUTORISER monsieur le maire à signer toute pièces utiles et nécessaires à la mise en place de la convention triennale permettant le financement des repas à 1,00 € par l'Etat ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

09 : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Football Jeunesse Etoile de Biguglia.

Monsieur le Maire demande à Monsieur François GRISANTI, Président de cette association de se retirer afin de ne pas prendre part à cette délibération.

Suites aux difficultés financières rencontrées par l'association liées à la crise sanitaire (de nombreuses manifestations ont été ajournées), il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de 30.000,00 €.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits budgétaires disponibles au BP 2022, Chapitre 65, article 6574,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de fonctionnement de 30.000,00 € à l'association Football Jeunesse Etoile de Biguglia ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 20 heures 00

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

La Secrétaire de séance,

Marjorie PINDUCCI

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, starting with a large loop and ending with a small flourish.